COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DU / Aménagement/ Projet Urbains

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 17 juillet 2009 Rapport n° 09/4-22

OBJET PROJET ESPACE OCEAN

PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 11 09 01 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION (EPFR)

Suite à une déclaration d'utilité publique en date du 15 juillet 2003, en vue de la constitution de réserves foncières destinées à une opération d'urbanisme sur l'Espace Océan, la SODIAC a fait l'acquisition d'un ensemble de parcelles que la Commune s'est engagée à racheter, suite à la clôture anticipée de la convention de concession prononcée par une délibération de son Conseil Municipal, le 25 avril 2009.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces acquisitions s'élève à 37 296 565,43 €, dont une partie représentant une surface de 16 661 m² pour un montant de 12 000 000,00 € serait achetée par l'EPFR pour le compte de la Commune.

En effet l'EPFR a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Denis a sollicité l'EPFR pour l'acquisition et le portage d'une partie des terrains, ci-dessous décrite, concernée par le projet « îlot Océan » qui sera destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement comportant à minima 60 % de logements aidés et d'un aménagement public.

Section	n°	Adresse	Surface	Section	n°	Adresse	Surface
AE	119	1, rue de l'Est	50	AE	427	61, rue de l'Est	777
						28, rue des	
AE	120	3, rue de l'Est	81	AE	428	Limites	169
						30, rue des	
AE	121	5, rue de l'Est	134	AE	429	Limites	162
						32, rue des	
AE	122	7, rue de L'Est	135	AE	430	Limites	224
						34, rue des	
AE	123	9, rue de l'Est	173	AE	431	Limites	192
						36, rue des	
AE	124	9 bis, rue de l'Est	178	AE	432	Limites	1040
						40, rue des	
AE	125	11, rue de l'Est	160	AE	433	Limites	98
		71, rue Victor Mac				42, rue des	
ΑE	126	Auliffe	78	AE	434	Limites	88
		73, rue Victor Mac				42, bis rue des	
AE	127	Auliffe	102	AE	435	Limites	61
						46, rue des	
AE	128	75, rue Mac Auliffe	110	AE	437	Limites	172
		80, rue Victor Mac				225, rue Mal	
AE	129	Auliffe	75	AE	438	Leclerc	85

Rapport n° 09/4-22

Section	n°	Adresse	Surface	Section	n°	Adresse	Surface
						223, rue Mal	
ΑE	130	18, Bd. Lancastel	200	AE	439	Leclerc	68
		78, rue Victor Mac			1	219, rue Mal	
ΑE	131	Auliffe	233	AE	440	Leclerc	155
						215, rue Mal	
AE	134	15, rue de l'Est	237	AE	441	Leclerc	186
			1			213, rue Mal	
AE	135	19, rue de l'Est	216	AE	442	Leclerc	632
AE	136	21 bis, rue de l'Est	803	AE	443	65, rue de l'Est	307
		18 bis, boulevard				201, rue Mal	
AE	137	Lancastel		AE	445	Leclerc	532
AE	138	119, rue Pasteur	855	AE	675	6, Bd Lancastel	189
	1	rue Pasteur		Ī		boulevard	
AE	143	97400	286	AE	678	Lancastel	87
						boulevard	
AE	147	23, rue de l'Est		AE	679	Lancastel	36
AE	398	4, rue des Limites	433	AE	681	93, rue Pasteur	316
AE	399	6, rue des Limites	80	AE	682	124, rue Pasteur	481
AE	400	8, rue des Limites	107	AE	683	2, rue des Limites	272
						176, rue Mal	
AE	404	9, rue d'Assas	111	AO	372	Leclerc	189
						182, rue Mal	
AE	405	14, rue des Limites	103	AO	555	Leclerc	378
AE	421	24, rue des Limites	128	AO	597	103, rue R. Garros	370
						174, rue Mal	
AE	422	26, rue des Limites	687	AO	600	Leclerc	2423
						47, rue des	
AE	425	57, rue de l'Est	635	AO	644	Limites	133
AE	426	59, rue de l'Est	158				

Je précise que le Conseil d'Administration de l'EPFR a donné son accord, le 18 juin 2009, sous réserve de l'obtention par l'Etablissement d'un prêt dénommé « **Prêt Gaïa portage foncier court terme** » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, lequel prévoit l'obligation pour la Commune de s'engager à réaliser une opération d'aménagement respectant un pourcentage minimum de 25 % de logements aidés calculé sur la base de la SHON totale du programme immobilier ou de respecter une proportion d'au moins 60 % de logements aidés sur les terrains concernés.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière n° 11 09 01.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci après :

- coût d'acquisition de 12 000 000,00 euros conformément à l'estimation des services du Domaine ;
- durée de portage de 4 ans (avec possibilité d'une rétrocession anticipée sous 2 ans) ;

Rapport n° 09/4-22

- coût d'intervention de l'EPFR de 35 765,00 euros;
- taux de portage de 2,50 % l'an sur le capital restant dû, soit un taux réel de portage ramené au prix d'achat de 1,88 %;
- engagement de la Commune de réaliser une opération d'aménagement respectant un pourcentage minimum de 25 % de logements aidés calculé sur la base de la SHON totale du programme immobilier ou respectant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés sur les terrains concernés et d'un équipement public.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion :
- de m'autoriser à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 09 01 ci-annexée avec l'EPFR et toutes pièces y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

RECU A LA PRÉFECTURE

DE LA REUNION

2 2 JUIL 2009

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982

RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES

RELATIVE AUX DROITS ET DES RÉGIONS

COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 17 juillet 2009 Délibération n° 09/4-22

OBJET PROJET ESPACE OCEAN

PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 11 09 01 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION (EPFR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'engagement de 1999 de l'opération de Renouvellement Urbain des Quartiers Anciens du Centre-Ville de Saint-Denis dont l'étude et la réalisation ont été confiées à la SODIAC par voie de convention le 13 janvier 2000 ;

Vu le principe de réalisation de l'opération d'aménagement aux risques financiers de la Commune posé dans l'article 3 de ladite convention ;

Vu les huit avenants conclus élargissant les missions de la SODIAC et augmentant la participation financière de la Commune ;

Vu la Délibération n° 09/4-20 du 17 juillet 2009 autorisant le Maire à mettre fin à la Convention Publique d'Aménagement aux conditions négociées ;

Vu les parcelles référencées au texte du Rapport, faisant l'objet de la présente Délibération au titre de la reprise des terrains issus de l'opération Océan ;

Vu les différents avis des services du Domaine concernant ces parcelles, joints en annexe ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'EPFR;

Considérant que l'opération de Renouvellement Urbain à l'origine prévue sur dix ans est loin d'être achevée ;

Considérant le risque financier que cette opération fait peser sur les finances de la Commune de Saint-Denis et en particulier compte tenu des articles 3 et 5 de la convention ;

Considérant l'enjeu économique, urbanistique et touristique que représente l'aménagement du cœur de ville de cette opération, véritable vitrine citoyenne ;

Considérant qu'il est apparu indispensable de procéder à la cessation anticipée de la convention afin d'éviter une nouvelle évolution financière fortement défavorable pour la Commune de Saint-Denis ;

Considérant que les négociations avec la SODIAC ont permis de parvenir à un commun accord sur les modalités de résiliation de ladite convention ;

Considérant que la Convention Publique d'Aménagement a été résiliée comme convenue lors des négociations ;

Délibération n° 09/4-22

Considérant que la Commune de Saint-Denis est dans l'impossibilité de racheter tous les terrains et de mener à bien les projets d'aménagement antérieurement prévus ;

Considérant que les offres émises par la SODIAC d'une part et par l'EPFR d'autre part permettaient de répondre à des impératifs financiers, urbanistiques et politiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Sur le RAPPORT N° 09/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

11 voix contre (dont 4 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen, Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal, M. VICTORIA René-Paul, M. ALBANY Christian et M. HOARAU Serge

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 09 01 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal sous l'article 2111 et la Fonction 820.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 2 JUIL. 2009



	_		_		_			
1			_	DASTRE				
L		Sect	,	N	<u> </u>	S		
1		ΑE		420	5	15		
2		ΑE		428	3	169		
	3	AE		429)	162		
_4	4	AE		44()	155		
Ľ	<u> </u>	AE		432		1 040		
_	2	AE		435		61		
<u>_</u>	1	AE		44]		186		
8	1	AE		422	2	687		
9	1	AE	I	400	1	107		
10		AE	I	425	1	635		
11	Ŀ	AE		399	I	80		
12		AE		421	I	128		
13	Ŀ	AE	I	430	1	224		
14	L	AE	Ι	427	I	777		
15	4	AE	I	443	Ι	307		
16	Z	AE	Ι	431	Τ	192		
17	1	4E	ŀ	445	Ī	532		
18	1	1 E	I	120	Ι	81		
19	I	ΛE.	Γ	127	Γ	102		
20	A	ΛE_		128	Ī	110		
21	A	Æ	L	126		78		
22	A	Æ		122		135		
23	A	Æ		134		237		
24	A	Æ	~	579		36		
25	A	Æ	(581		316		
26	A	Æ	Ć	575		189		
27	A	E	1	43		286		
	A	E	6	578		86		
29	A	Ε	1	35		216		

	_			_		_				
			_	_			STRE			
	L		Sect	· -	N°		S			
	30	의	AE		14	7	115			
	3	1	AE		683	3	272			
	32	2	AE		404	1	111			
ĺ	33	3	AE		682	2	481			
i	34	1	AE		442	2	632			
	35	5	AE		438	3	85	l		
I	36	5	AE		439)	68	I		
ı	37	7	ΑE	1	437	7	172	I		
l	38	3	ΑE		119		50	ı		
l	39	١Į	AE	I	121	1	134			
I	40	Į.	AE	Ī	123	1	173	ı		
I	41	Ţ,	ĄE	T	124	1	178	l		
I	42		AE	Ī	125	1	160	ĺ		
Ī	43	Ţ	AE	Ī	129	Ī	75			
[44	Į	AE	T	130	Ī	200			
ſ	45	Į	AE	Ī	131	T	233			
I	46	Z	AE	T	136	Ī	803			
Γ	47	1	ΛE	Ī	137	T	176			
Γ	48	1	λ E	T	138	T	855			
Γ	49	1	ΛE	Ī	398	Ī	433			
	50	Z	\ Ε	Ī	405	Ī	103			
Γ	51	1	VO.	1	372	Ī	189			
I	52	A	10		555	Γ	378			
	53	A	0/		597	Ī	370			
	54	A	0/	6	500		2 423			
	55	A	VO.	(544	Γ	133			
-	56	A	Æ	4	133	ľ	98			
	57	A	Œ	2	134	Γ	88			
	TOTAL					_	16 660			
_						-				

RECU A LA PRÉFECTURE DE LA REUNION 2 2 JUIL 2009

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Benis En séance du 1710 71 En annexe à la Délibération N° 0914 2

LE MAIRE

